

## LA CFTC ARF SIGNE L'ACCORD !...



A l'écoute active des salariés de **toutes les sociétés du périmètre ARF** (Hypermarchés, Supermarchés, Ultra-proximité, Entrepôts, Services d'Appuis et Auchan e-commerce, **considérant l'urgence sur le pouvoir d'achat et l'équilibre économique des propositions, les représentants CFTC** actent les propositions salariales négociées de l'accord NAO !

### ... pour l'augmentation rétroactive des salaires employés au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- **l'augmentation des salaires réels** de 4 à 6% et une **grille revalorisée** de 11,50€ à 13,61€ (sur les seuls échelons A et B)
- **la valorisation des salaires réels** des métiers en tensions, pénuriques ou stratégiques par un « boost » supplémentaire de +3 à +5% sur les salaires réels et de nouvelles grilles applicables
- **une clause de rencontre engageante** pour les signataires à l'été 2023 pour décider d'éventuelles nouvelles mesures adaptées au maintien du pouvoir d'achat
- l'application au 1<sup>er</sup> mars pour les Agents de Maîtrises et Cadres d'une augmentation de +5% sur les salaires de base ; en tant que signataire de l'accord encadrement actuel, la **CFTC ARF** engage ainsi la révision de l'accord encadrement actuel dit « de (19)86 », sans toucher au principe d'individualisation au cœur de cet accord.

*Sans répondre totalement à la revendication **CFTC ARF**, les augmentations salariales ainsi établies surprennent dans leurs constructions et devront prendre du sens, métiers par métiers. De plus, la **CFTC ARF** a obtenu l'étude annuelle et l'actualisation si nécessaire des typologies de métiers.*

### ... pour l'intégration de la GDI et de la RVE :

- lié au non maintien des échelons C et D intégrés dans les nouvelles grilles, la GDI et la RVE sont intégralement versées chaque mois par une **indemnité compensatrice**, celle-ci étant distincte sur la fiche de paye et indexée sur la base des augmentations salariales annuelles
- les employés en période transitoire auront au préalable à terminer leur cycle pour bénéficier de la même mesure d'intégration
- les employés échelon B éligibles ne seront pas en reste avec une prime exceptionnelle de 500€

*L'histoire de la GDI et de la RVE s'arrête donc là ! Les mesures d'intégration et les montants indexés ainsi garantis, seuls les signataires à l'origine de l'accord et principalement la **CFTC ARF**, peuvent acter avec regret la fin de cette reconnaissance, parfois décriée, mais rythmant la vie professionnelle de tant d'employés. A défaut, l'accord NAO isolé ne peut rien et les propositions salariales seraient bien différentes... De plus, la **CFTC ARF** sera force de proposition à la négociation de l'évaluation et de la rétribution de la performance individuelle.*

### ... pour des avantages sociaux :

- **l'octroi mensuel de 10 Titres Restaurants** aux salariés de sites (magasins ou entrepôts) sans solution repas, c'est un « billet » de 25€ chaque mois net d'impôts
- **la ristourne sur achats de 15%** reconduite, atout économique important et apprécié
- **un forfait de mobilités** durables exonéré de cotisations et contributions sociales

*Mesure phare demandée depuis toujours par la **CFTC ARF**, la solution repas est donc bienvenue, enfin lancée et mise à l'épreuve des prochaines années pour l'amplifier dans le quotidien des salariés ARF.*

Les **sections CFTC** des entreprises ARF, conscientes des chantiers et négociations engagés sur l'évaluation de la performance et du temps de travail dans un contexte économique et social perturbé, décident donc la **signature de cet accord NAO 2023** et lui donne force d'application.